

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 02332

Numéro SIREN : 841 123 649

Nom ou dénomination : Alliance LFDC

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 42208

ALLIANCE LFDC

Société par actions simplifiée au capital de 613.652 euros
Siège social : 28 Quai Gallieni – 92150 Suresnes
841 123 649 R.C.S Nanterre

(ci-après, la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize septembre,

La soussignée :

OLAQIN, société par actions simplifiée au capital de 10.931.186,00 euros dont le siège social est situé 28 Quai Gallieni – 92150 Suresnes, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 852 722 750, représentée par Laurent Maitre en qualité de Président,

Propriétaire de l'intégralité des six cent treize mille six cent cinquante-deux (613.652) actions composant le capital social de la société ALLIANCE LFDC (la « **Société** ») (ci-après, l'« **Associé Unique** »).

A pris, au siège social, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Financière du Clos de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à compter du 18 janvier 2023 ; Absence de nomination d'un nouveau Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

*

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de la démission de Financière du Clos (841 185 689 RCS Nantes) de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à compter du 18 janvier 2023, **prend acte** de ladite démission.

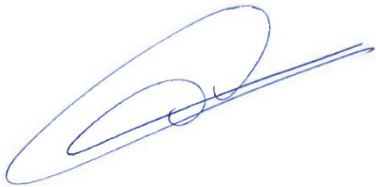
L'Associé Unique décide de ne pas remplacer ledit Directeur Général.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



OLAQIN
Associé Unique